



**JEAN-FRANÇOIS
PIÈGE
QUITTE
LE CRILLON
EN AOÛT**

M 01692 - 3143 - F: 3,00 €



FACE À LA GRIPPE

ÊTES-VOUS PRÊTS ?

Compte tenu de l'évolution de la grippe A/H1N1, une circulaire du ministère du Travail, publiée le 3 juillet, est venue actualiser les instructions nationales en la matière. Et ce, afin que "les perturbations susceptibles d'affecter les services publics et les activités économiques en cas de pandémie [puissent] être limitées par des actions de préparation en amont". En ce qui concerne les équipements de protection individuelle (EPI), qu'il s'agisse des masques FFP2 (qui protègent celui qui les porte) ou de masques chirurgicaux (qui protègent les autres des germes pouvant être projetés par son

porteur, mais pas de l'éventuelle contamination par autrui), "par dérogation, tous les organismes privés sont autorisés à les acheter pour leur propre usage auprès de l'Union des groupements d'achats publics" (Ugap ; renseignements par mail à l'adresse suivante : masques@ugap.fr).

Associer un maximum de collaborateurs

La circulaire rappelle qu'il revient au chef d'entreprise de préparer un plan de continuité de l'activité (PCA), en consultant les instances représentatives du personnel, et d'y associer un maximum de

collaborateurs, notamment au sein des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et d'organisation du travail. Ce plan doit adapter le dispositif de protection de la santé du personnel de l'entreprise à la situation de pandémie : mesures pour freiner la contagion (accès aux locaux, entretien et nettoyage des locaux, gestion des déchets) ; acquisition de matériels d'hygiène et de stocks suffisants d'équipements de protection ; vérification de l'aptitude du personnel au port de ces équipements ; élaboration de consignes de sécurité et

formation du personnel aux mesures prévues. Une fois le PCA établi, il faut actualiser le règlement intérieur, le document unique d'évaluation des risques (Duer) ou y ajouter un volet 'pandémie grippale'. La circulaire relève qu'en cas de situation 5B ou 6, des modifications du contrat de travail seront probablement inévitables, mais devront être "temporaires", "proportionnées", "en rapport direct avec les contraintes subies (...) et avec le but recherché".

pandemie-grippale.gouv.fr

LIRE L'ÉDITO PAGE 2

PAS DE CRISE POUR LA COMPAGNIE DE PROMOTION IMMOBILIÈRE ET HÔTELIÈRE

PAGE 16

Deux ouvertures à Cogolin (83) et Châtillon (92)



L'Etap Hotel de Châtillon, dans les Hauts-de-Seine.

Coup double pour la Compagnie de promotion immobilière et hôtelière (CPIH) : la société dirigée par Stéphane Bertheau vient de réussir une belle opération en ouvrant deux hôtels, l'Ibis Cogolin dans le Golfe de Saint-Tropez (83) et l'Etap Hotel de Châtillon (92). Confiant dans le potentiel de développement du créneau 0-2 étoiles, le patron de la CPIH annonce déjà que quatre autres projets hôteliers sont en cours de montage.

BAISSE DES PRIX EN RESTAURATION

PAGE 2

Un résultat "encourageant" selon Hervé Novelli

Hervé Novelli a entamé sa tournée estivale 'Vacances confiance 2009' à Paris, dans le quartier de Montmartre. Le secrétaire d'État au Tourisme a dévoilé à cette occasion les premiers chiffres émanant de la DGCCRF : quinze jours après la mise en place du taux de TVA à 5,5 %, un restaurateur sur deux a répercuté la baisse sur ses prix. Certains voient le verre à moitié plein, d'autres à moitié vide. Une certitude, la machine est enclenchée.

Au cœur de la tournée estivale 'Vacances confiance 2009' d'Hervé Novelli, la répercussion de la baisse de la TVA en restauration sur les prix.



Les dix ans de Restaurateurs de France

À LIRE EN PAGE 3